## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

## AVIS DE VACANCE DE POSTES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers devant être pourvu au choix

NOR: SASH1040071V

Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers, à pourvoir au choix, en application du 3° de l'article 7 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier de Lillebonne (Seine-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs hospitaliers et les permanenciers auxiliaires de régulation médicale des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 remplissant les conditions fixées à l'article 7 (3°) du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié.

Les candidatures devront être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier, 19, avenue du Président-René-Coty, 76170 Lillebonne, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.